

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°45/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

**Date de la
convocation :
03/04/2024**

Date d'affichage :
03/04/2024

Nbre de conseillers en
exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 37

33 Titulaires, 4

Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 42

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°31), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°32), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°32), NEGARVILLE, TETART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, VERPLAETSE, MYOTTE, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Julien, (à compter du point n°31) LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBLOIS CARON, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, M. BARROSO délégué titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme CHIRADE Christine.

**OBJET : MARCHÉ N° 2023-014-002 – AMÉNAGEMENT ET RENFORCEMENT DE 16 ROUTES
DU PAYS HOUDANAIS : AVENANT N°1**

Le Conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à -8 :

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président :

Vu la délibération n°77/2023 du 27 septembre 2023 portant attribution du marché n°2023-014-002 relatif à l'aménagement et renforcement de 16 routes du Pays Houdanais à la société EUROVIA IDF pour un montant forfaitaire de 1 116 204.55 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé :

Considérant que des études sur l'affaissement de la chaussée et la déformation du pont à proximité de la route du Pays Houdanais n°132 ont été menées en décembre 2023 aboutissant à une proposition de consolidation des ouvrages ;

Considérant que la réfection de la RPH n°132 et la consolidation du pont sont nécessaires et a fait l'objet d'un accord de subvention du département ;

Considérant que ces travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'un avenant dans le cadre du marché n°2023-014-002, attribué à la société EUROVIA IDF ;

Considérant que le montant de cette opération est de 98 629,00 € HT, soit une plus-value de 8,84 % du montant initial du marché, portant le coût total à 1 214 833,55 € HT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Accepte l'intégration de la réfection de la RPH 132P et 132S et la consolidation de l'ouvrage d'art routier.

ARTICLE 2 : Approuve l'avenant n°1 ci-annexé, au marché n°2023-014-002 relatif à l'aménagement et renforcement de 16 routes du Pays Houdanais avec la société EUROVIA IDF (SIRET : 420 948 226 00097) pour un montant de **98 629,00 € HT**.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à **signer cet avenant n°1**.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires à cet avenant sont inscrits au budget et font l'objet de subventions départementales.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 12 avril 2024
Publiée ou notifiée, le 12 avril 2024

A Maulette, le 12 avril 2024

Le Président,
Jean-Marie TETART



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Jean-Marie TETART



La secrétaire de séance,
Bernadette COURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr